



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le trente et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – DERVOUOT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Objet

ACQUISITION
DE TERRAINS
A PORS GINAN

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER JANNEZ
- Rachel FLOCH ROUDAUT à Olivier BELLEC
- Hervé GENTIN à Yolande BENARD
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 24 mai 2013

Madame Valérie VOISIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice :..... 29
Nombre de présents :.....25
Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur DERVOUOT, Adjoint au Maire, expose qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des terrains suivants, situés à Pendruc – Rue de Porz Ginan, afin notamment que la commune détienne l'assiette foncière du sentier côtier existant et puisse en assurer l'entretien : YL 170 de 207 m², YL 180 de 1811 m², YL 192 de 218 m² et L 193 de 765 m². Ces terrains appartiennent à Monsieur René MASSE et sont classés en zone NDS au Plan d'Occupation des Sols. (cf plans joints en annexe à la présente délibération).

Le Conseil Général du Finistère et le Conservatoire du Littoral ont renoncé à exercer leur droit de préemption au profit de la Commune.

Le prix d'achat s'élève à 0,76 € / m² conformément aux acquisitions de terrains similaires réalisées récemment dans le secteur, soit un montant total de 2 280,76 €

Les frais relatifs à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces acquisitions et autorise le Maire à signer les différents documents à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130604-DE1331056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013
Publication : 05/06/2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 3 juin 2013

LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ

